

Date de la convocation	21 mars 2023
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

n°D20230327 - 11

**Objet : Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation
Périmètres hydrographiques Garonne-Saint Martory, Hers-mort et Girou
Approbation des plans de répartition des eaux pour l'irrigation été 2023 et hiver 2023-2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3-19 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que les Préfets coordonnateurs des sous-bassins Garonne et Montagne noire ont attribué au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 en tant qu'organisme unique, en 2016 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 mai 2031, une autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur les sous bassins Garonne Saint-Martory, Hers-Mort et Girou par arrêtés préfectoraux des 16 juin et 21 juillet 2016 ;

Considérant que conformément à l'article R211-112 du Code de l'Environnement, Réseau31 établit chaque année les plans de répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur 2 périodes, à savoir l'étiage 2023 du 1^{er} juin au 31 octobre 2023 et l'hiver 2023 du 1^{er} novembre au 31 mai 2023 ;

Considérant que le recensement des besoins annuels 2023-2024 a ainsi été effectué :

- par envoi d'un courrier spécifique à chaque préleveur agricole sur les 3 périmètres hydrographiques, avec une relance par mail, SMS ou téléphone en cas de non réponse,
- par enquête spécifique pour les prélèvements nécessitant des précisions techniques.

A la demande des services de l'Etat qui imposent une instruction dématérialisée, Réseau31 a également préparé une version numérique de ce plan de répartition ;

Considérant que les avis des Commissions hydrographiques des 3 périmètres ont été recueillis les 15 et 20 mars 2023 sur le contenu des plans de répartitions proposés ci-dessous ;

Considérant que le Plan de répartition des eaux sera transmis par les services de l'Etat au Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et validé par arrêté préfectoral ; et que la notification individuelle à chaque irrigant de son volume autorisé est réalisée par l'organisme unique, dès la prise de l'arrêté préfectoral validant le PAR ;

Considérant que l'année 2022 a été marquée par une sécheresse totalement exceptionnelle (sécheresse des sols historique, pluviométrie très faible, débit des cours d'eau très bas, température durablement élevée). Cette situation se poursuit avec un automne sec et un hiver 2023 marqué par l'absence de pluies significatives. La recharge de nappe n'a pas pu se faire et les retenues sont faiblement remplies. Ces indicateurs préoccupants laissent entrevoir une sécheresse pluriannuelle ;

Considérant que les irrigants ont été avertis par Réseau31 et incités à adapter leurs assolements compte tenu des informations qui leur ont été délivrées ;



Considérant néanmoins, compte tenu des incertitudes sur la pluviométrie au printemps 2023 et ses conséquences sur les débits des cours d'eau, que le PAR 2023 présenté par Réseau31 retrace les volumes réellement demandés par les irrigants. Les volumes prélevables globaux fixés par les arrêtés d'autorisation pluriannuelle n'étant pas atteints, la clé de répartition prévue par les textes n'a pas à être appliquée et chaque irrigant peut obtenir le volume théorique demandé ;

Considérant que des réajustements interviendront si nécessaire en cours de saison via notamment les arrêtés portant restriction des prélèvements d'eau que pourra prendre la préfecture, conformément aux préconisations de l'arrêté cadre inter-préfectoral du 4 juillet 2017 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin de la Garonne ;

Considérant que le principe de répartition des eaux établi depuis 2016 étant reconduit, il est ainsi proposé, pour les irrigants ayant répondu au questionnaire de recensement des besoins, de satisfaire leurs demandes et pour les autres irrigants, de reconduire leurs demandes de l'année 2022 ;

Considérant que dans chacun des 3 périmètres visés, un total de 455 prélèvements a été recensé (contre 449 l'an dernier), répartis ainsi :

	Périmètre 230 GARONNE ST MARTORY	Périmètre 143 HERS-MORT	Périmètre 153 GIROU
Nombre de prélèvements en eaux souterraines et cours d'eau	279	41	22
Nombre de prélèvements en plan d'eau	25	35	53

Considérant que sur les trois périmètres, les plans de répartition des eaux à usage agricole respectent les volumes notifiés dans les arrêtés d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) qui sont les suivants :

	Périmètre 230 GARONNE ST MARTORY		Périmètre 143 HERS-MORT		Périmètre 153 GIROU	
	Autorisé AUP		Autorisé AUP		Autorisé AUP	
	1 ^{er} juin-31 oct	1 ^{er} nov – 31 mai	1 ^{er} juin-31 oct	1 ^{er} nov – 31 mai	1 ^{er} juin-31 oct	1 ^{er} nov – 31 mai
Cours d'eau et nappes d'accompagnement	26,29 Mm ³	9,60 Mm ³	2,90 Mm ³	0,87 Mm ³	2,90 Mm ³	0,87 Mm ³
Cours d'eau compensés	4 Mm ³	Sans Objet				
TOTAL Plans d'eau	9,29 Mm ³	9,29 Mm ³	8,40 Mm ³	8,40 Mm ³	9 Mm ³	9 Mm ³

Considérant que conformément à l'arrêté d'AUP du 16 juin 2016 et sur proposition de Réseau31 par délibération du Bureau Syndical du 18 mai 2016, le volume cours d'eau et nappe d'accompagnement du périmètre 230 a commencé à décroître depuis 2022 à hauteur de -3,10 % par an entre 2022 et 2027.

Considérant que ces demandes de Réseau31 demeurent globalement inférieures aux volumes prélevables estivaux. Par rapport aux volumes autorisés AUP totaux (cours d'eau & nappe d'une part, et plans d'eau d'autre part), ces demandes représentent les pourcentages suivants :

Garonne St Martory	Hers-mort	Girou
70 %	44 %	63 %

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver les plans de répartition des eaux pour les saisons d'irrigation estivale 2023 et hivernale 2023-2024 sur les périmètres hydrographiques de l'Hers-mort (n°143), du Girou (n°153) et du système Saint-Martory (n°230).

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président

